

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

51	Avenant 20 syndicat de la voirie : devis complémentaires relatifs à la tranche n°3	Syndicat de Voirie	8 210 €
52	Avenant 21 syndicat de la voirie : devis complémentaires relatifs à la tranche 3 et tranche 1B	Syndicat voirie	423 854 €
53	Procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux - casemate de l'abreuvoir (réception sous réserve)		
54	Procès-verbal de levée de réserves - casemate de l'abreuvoir		
55	Marché public - maîtrise d'œuvre transformation de la gendarmerie en cabinet dentaire - cahier des charges particulières contenant le règlement de consultation		
56	Marché public maîtrise d'œuvre transformation de la gendarmerie en cabinet dentaire - rapport d'analyse		
57	Marché public travaux au Moulin de la côte - rapport d'analyse, déclaration d'infructuosité des lots 2, 5, 7 et 8 (à relancer) et attribution des lots 1, 3, 4, 6 et 9		Infructuosité des lots 02- Couverture / zinguerie, 05-menuiserie intérieures, 07 - Electricité-Cfo/Cfa, et 08 - Plomberie-chauffage au motif d'absence d'offre et DECIDE de relancer une consultation pour ces lots, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie ; Attribution des marchés de travaux aux entreprises et montants suivants : Lot 01 maçonnerie, entreprise ALM ALLAIN pour un montant de 363 102.51 € Lot 03-charpente bois, entreprise MDB pour un montant de 47 886.73 € Lot 04-menuiseries extérieures, entreprise Ateliers Ferignac pour un montant de 107 212.76 € Lot 06-plâtrerie, entreprise AY Gouraud pour un montant de 21 242.74 € Lot 09-peinture, entreprise Sols et Peinture pour un montant de 26 479.41 €
58	convention d'honoraires affaire HOLDING DELPECH	AARPI Fournier- Pieurchot	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
59	convention d'honoraires affaire Mme BERGER c/commune (contestation d'un blâme)	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
60	Marché public maîtrise d'œuvre transformation de la gendarmerie en cabinet dentaire - signature du marché acte d'engagement	SD Architectes	14 085 €

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

RH

1. instauration du forfait mobilités durables
2. Participation à la protection sociale complémentaire santé

FINANCES

3. Cession des parcelles communales AK 1523, 1524 et 1525
4. Revalorisation des tarifs municipaux – budget annexe structure touristique
5. Subvention de fonctionnement aux associations – complément
6. Emplacements forains temporaires – Noël 2022
7. Répartition du produit de la taxe d'aménagement
8. Convention de partenariat pour la production de logements sociaux
9. Convention de gestion entre la Commune et le Conservatoire du littoral – site du moulin de la côte
10. Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat de la Voirie

ADMINISTRATION GENERALE

11. Désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours »
12. AOT convention casemate Jardin du Roy
13. Modification de la composition des commissions thématiques
14. Travaux sur la réserve naturelle de Moëze-Oléron - Sentier littoral - avis du Conseil municipal

Questions diverses

2022-7-1 : Instauration du forfait mobilités durables

Rapporteur : Robert CHARTIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour les trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est d'actuellement de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant fixé par décret est susceptible d'évolution selon les textes en vigueur. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Monsieur le Maire précise que la CDCIO applique un tel dispositif depuis plusieurs années. M. Charles ajoute qu'un garage vélo abrité lui semble indispensable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** à compter du 1er janvier 2023 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de Le Château d'Oléron dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-2 : Participation à la protection sociale complémentaire santé

Rapporteur : *Christiane BRECHET*

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents qui le souhaitent peuvent adhérer à la convention de participation signée avec la MNT, ceci dans le cadre du groupement de commande réalisé par la communauté de communes en 2019. Cette convention (mutuelle) est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité ou une maladie.

Il précise que le décret du 20 avril 2022 prévoit une obligation pour les communes de participer mensuellement au financement à la protection sociale santé de leurs agents, ceci à compter de 2026. Cette participation ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30€ soit au minimum 15€.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal d'anticiper cette obligation réglementaire afin de permettre aux agents communaux de pouvoir accéder plus facilement à une mutuelle de qualité, d'être mieux remboursé et ainsi d'être en meilleure santé.

Il propose d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat souscrit dans le cadre du groupement de commande avec la communauté de commune soit pour les agents affiliés à la convention de participation avec la MNT signée fin 2019.

Monsieur le Maire propose de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée, à 28€ par agent et par mois, soit un montant équivalent à celle déjà attribuée pour le contrat prévoyance et ce à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le DGS précise que ce projet vise à améliorer la santé des agents, en limitant le non recours aux soins, et l'attractivité de la fonction publique territoriale, dans laquelle les salaires sont peu dynamiques. Il confirme que cette aide est imposable. M. Charles s'inquiète du choix de MNT, mais la commune est affiliée à cette mutuelle jusqu'à 2026 à travers le contrat de groupe sous l'égide de la CDCIO. Le DGS indique que les prestations seront d'autant plus intéressantes que les agents adhèrent en nombre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PARTICIPE** à compter du 1^{er} janvier 2023, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de droit public ou privé. Cette participation employeur sera versée uniquement aux agents ayant adhéré à la convention de participation avec la MNT signée dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté de communes ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation à 28€ par agent ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-3 : Cession des parcelles communales AK 1523, 1524 et 1525

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Vu l'avis des domaines du 21 janvier 2021 ;
Vu la proposition d'achat reçue de Monsieur Ambert le 9 juin 2022 ;
Vu la délibération prise le 29 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 29 juin dernier, il avait été décidé la cession des parcelles jouxtant le garage « Automob'ile » à Antoine Ambert. Cependant, la cession ne s'effectuant pas en son nom propre mais à celui de sa société, il convient de repasser la délibération en séance.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées sections AK n°1523, AK n°1524 et AK n°1525 d'une surface globale de 479m². A l'ouest du centre bourg, dans la zone artisanale de la Beaucoursière, il s'agit de 3 parcelles formant un terrain rectangulaire, adjacent au garage « Automob'ile » et utilisé par celui-ci pour le stationnement de véhicules. Cet espace a récemment été enrobé par l'entreprise occupante. Les parcelles sont situées en zone UY du PLU.

Monsieur le Maire fait donc part de la proposition de Monsieur AMBERT Antoine, gérant du garage automobile voisin, d'acquérir ces parcelles aux mêmes conditions que celles prévues en juin 2022, à savoir 11 000€ net vendeur (pour rappel l'estimation des domaines était de 5 500€, bien en dessous de la réalité économique), au titre de la SCI Michiels. Monsieur le Maire rappelle également que ces terrains ne présentent pas pour la commune un intérêt public.

Monsieur le Maire précise que l'acte de vente comportera une servitude de passage de canalisation pluviale. Les frais d'acte notarié et l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un simple changement d'intitulé et que le prix de vente consenti à l'intéressé ne saurait être remis en cause. Il indique également que cette parcelle présente peu d'intérêt pour la commune mais qu'elle revêt au contraire un caractère stratégique pour l'entreprise qui a besoin de beaucoup d'espace pour pérenniser son activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la cession des parcelles susmentionnées à la SCI Michiels Antoine pour 11 000€ net vendeur
- **VISE** l'avis de France Domaine émis le 21 janvier 2021,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** que l'acte de vente devra comporter une servitude de passage de canalisation pluviale
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette cession.

2022-7-4 : Revalorisation des tarifs municipaux 2023 - budget annexe structure touristique

Rapporteur : Vanessa PARENT

Comme chaque année le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux 2023 applicable au budget annexe structure touristique

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du camping municipal Les Remparts comme suit :

STRUCTURE TOURISTIQUE - CAMPING MUNICIPAL						A titre indicatif tarif 2022 TTC ayant fait l'objet d'une modification
1 - EMBLEMENTS ET LOGEMENTS SAISONNIERS						
Objet				Tarifs 2023 HT	Tarifs 2023 TTC	
Tarifs emplacement standard par jour emplacement de 90 m ² - 2 personnes avec un véhicule (électricité et taxe de séjour incluse)	Du 24/03/23 au 30/06/23 et du 01/09/23 au 05/11/23			14,09 €	15,50 €	14,50 €
	Du 01/07/23 au 31/07/23			20,00 €	22,00 €	21,00 €
	Du 01/08/23 au 31/08/23			20,91 €	23,00 €	22,00 €
	Personne supplémentaire (à partir de 7 ans)			3,64 €	4,00 €	
	Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans)			2,73 €	3,00 €	
	Enfant de moins de 2 ans			Gratuit	Gratuit	
	Véhicule supplémentaire (auto, moto, bateau, remorque,...)			2,73 €	3,00 €	
	Tarif forfaitaire de réservation des emplacements			9,09 €	10,00 €	
Tarifs emplacement par jour pour camping-car (70m ² , électricité et taxe de séjour incluse)	Du 24/03/23 au 30/06/23 et du 01/09/23 au 05/11/23			14,09 €	15,50 €	14,50 €
	Du 01/07/23 au 31/07/23			16,36 €	18,00 €	17,00 €
	Du 01/08/23 au 31/08/23			17,27 €	19,00 €	18,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation des emplacements			9,09 €	10,00 €	
Tarifs promotionnels - Emplacements	Remise de 5% pour un séjour de 14 jours à 1 mois					
	Remise de 10 % pour un séjour de 1 à 2 mois					
	Remise de 15 % pour un séjour supérieur à 2 mois					
Tarifs applicables aux saisonniers* selon les disponibilités (forfait mensuel, électricité et taxe de séjour incluse)	Du 24/03/23 au 05/11/23 (emplacement standard)			345,45 €	380,00 €	350,00 €
	Du 24/03/23 au 24/06/23 et du 02/09/23 au 05/11/23	Mobil Home 4 personnes	Court séjour (minimum 2 semaines)	909,09 €	1 000,00 €	
			Long séjour (minimum 6 semaines)	500,00 €	550,00 €	500,00 €
	Du 24/03/23 au 24/06/23 et du 02/09/23 au 05/11/23	Mobil Home 6 personnes	Court séjour (minimum 2 semaines)	1 090,91 €	1 200,00 €	
			Long séjour (minimum 6 semaines)	590,91 €	650,00 €	600,00 €
* Tarifs applicables sur présentation de justificatif au moment de la réservation (contrat de travail d'un mois minimum, caution correspondant à un mois de loyer à fournir au commencement du séjour). En cas de rupture du contrat avant le terme prévu le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.						

2- MOBIL HOME ET LODGE					
Objet		Tarifs 2023 HT	Tarifs 2023 TTC		
Lodge Victoria - 5 personnes (Tarifs pour une semaine de location - taxe de séjour incluse)	Du 24/03/23 au 23/06/23 et du 23/09/23 au 05/11/23		218,18 €	240,00 €	
	Du 24/06/23 au 07/07/23 et du 26/08/23 au 22/09/23		272,73 €	300,00 €	
	Du 08/07/23 au 28/07/23 et du 19/08/23 au 25/08/23		345,45 €	380,00 €	
	Du 29/07/23 au 18/08/23		454,55 €	500,00 €	
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €	
Mobil home Ohara - 4 personnes (Tarifs pour une semaine de location - taxe de séjour incluse)	Du 24/03/23 au 23/06/23 et du 23/09/23 au 05/11/23		300,00 €	330,00 €	320,00 €
	Du 24/06/23 au 07/07/23 et du 26/08/23 au 22/09/23		345,45 €	380,00 €	370,00 €
	Du 08/07/23 au 28/07/23 et du 19/08/23 au 25/08/23		509,09 €	560,00 €	530,00 €
	Du 29/07/23 au 18/08/23		600,00 €	660,00 €	630,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €	
Mobil home Ohara - 6 personnes (Tarifs pour une semaine de location - taxe de séjour incluse)	Du 24/03/23 au 23/06/23 et du 23/09/23 au 05/11/23		336,36 €	370,00 €	360,00 €
	Du 24/06/23 au 07/07/23 et du 26/08/23 au 22/09/23		381,82 €	420,00 €	410,00 €
	Du 08/07/23 au 28/07/23 et du 19/08/23 au 25/08/23		536,36 €	590,00 €	560,00 €
	Du 29/07/23 au 18/08/23		627,27 €	690,00 €	670,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €	
Mobil home Confort - 4 personnes (Tarifs pour une semaine de location - taxe de séjour incluse)	Du 24/03/23 au 23/06/23 et du 23/09/23 au 05/11/23		345,45 €	380,00 €	360,00 €
	Du 24/06/23 au 07/07/23 et du 26/08/23 au 22/09/23		390,91 €	430,00 €	410,00 €
	Du 08/07/23 au 28/07/23 et du 19/08/23 au 25/08/23		554,55 €	610,00 €	560,00 €
	Du 29/07/23 au 18/08/23		645,45 €	710,00 €	670,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €	
Courts séjours hors saison (2 nuits) taxe de séjour incluse	Du 24/03/23 au 23/06/23 et du 23/09/23 au 05/11/23	Lodge Victoria - 5 personnes	81,82 €	90,00 €	
		Mobil home Ohara - 4 personnes	100,00 €	110,00 €	
		Mobil home Ohara - 6 personnes	109,09 €	120,00 €	
		Mobil home Rapidhome - 4 personnes	109,09 €	120,00 €	
	Du 24/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 22/09/23	Lodge Victoria - 5 personnes	81,82 €	90,00 €	Nouveau tarif
		Mobil home Ohara - 4 personnes	109,09 €	120,00 €	Nouveau tarif
		Mobil home Ohara - 6 personnes	118,18 €	130,00 €	Nouveau tarif
		Mobil home Rapidhome - 4 personnes	118,18 €	130,00 €	Nouveau tarif
Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €		
Tarifs à la nuité	Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités.				
Tarifs promotionnels - Mobil Home et Lodge	Remise de 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)				
	Remise de 10% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)				
	Remise de 10% si la réservation est faite avant le 1er mars pour les périodes allant du 08/07/23 au 25/08/23				
Ménage	Fin de séjour Mobil Home		58,33 €	70,00 €	
	Fin de séjour Lodge		41,67 €	50,00 €	
Caution	location des mobils homes			300,00 €	
	Ménage des mobils homes			70,00 €	
	Location des lodges			200,00 €	
	Ménage des lodges			50,00 €	

3- TARIFS ANNEXES				
Objet		Tarifs 2023 HT	Tarifs 2023 TTC	
WIFI	Pour une journée	1,67 €	2,00 €	
	Pour une semaine	8,33 €	10,00 €	
	Pour la quinzaine	12,50 €	15,00 €	
Linge de lit (par séjour)	Parure de lit 80 ou 90 (1 drap housse + 1 drap plat ou 1 housse de couette + 1 taie d'oreiller)	10,00 €	12,00 €	13,00 €
	Parure de lit 140 (1 drap housse + 1 drap plat ou 1 housse de couette + 2 taies d'oreillers)	11,67 €	14,00 €	13,00 €
Lit bébé	Pour une journée	1,67 €	2,00 €	2,50 €
	Pour une semaine	8,33 €	10,00 €	15,00 €
Autres tarifs	1 cycle lave linge	5,00 €	6,00 €	
	1 cycle sèche linge	2,92 €	3,50 €	
	pastille lessive	0,42 €	0,50 €	
	Bouteille de gaz	29,17 €	35,00 €	34,00 €
	Aire de service camping-car	3,33 €	4,00 €	
	Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €	
Caution pour emprunt de matériels divers		De 5 à 100€ selon le matériel		nouveau tarif

Monsieur le Maire précise que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposées au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2020-2-5 du 25 mai 2020, lui a donné délégation pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% pour un séjour d'une semaine minimum.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose également de revaloriser les tarifs applicables au mini-golf comme suit :

STRUCTURE TOURISTIQUE - MINI GOLF			
Objet		Tarifs 2023 HT	Tarifs 2023 TTC
Tarifs entrée	Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
	Enfant de 5 ans à 12 ans	2,92 €	3,50 €
	Au-delà de 12 ans	5,83 €	7,00 €
Tarifs annexes	Perte ou détérioration de balles	4,17 €	5,00 €
	Perte ou détérioration de clubs	20,83 €	25,00 €

Le Maire propose ainsi de supprimer le tarif différencié (avant et après 20h). Les tarifs 2023 qui vous sont proposés correspondent au tarif médian précédemment appliqué entre les entrées avant et après 20h. L'âge des enfants bénéficiant de la gratuité est également abaissé de 6 à 5 ans.

Monsieur le Maire demande également aux conseillers municipaux de l'autoriser à rembourser les clients en cas de contestation d'erreur d'encaissement.

Mme Jouteux précise que le tarif a été augmenté d'1€ pour les emplacements standards mais qu'elle n'est pas sûre que cela suffise à endiguer la hausse du coût de toutes les charges. Le camping municipal ** a fait le choix de rester abordable. Le prix des lodges n'a pas évolué parce qu'elles sont difficilement louables.

Concernant le minigolf, ce tarif unique en englobe 2 (avant et après 20h), complexes pour le personnel et la régisseuse. Il n'y a pas là non plus de grosse augmentation, s'agissant d'une structure à vocation familiale.

Monsieur le Maire souligne que le minigolf date des années 50 et que la reprise des pistes a été confiée à un ferronnier de façon à conserver l'originalité du site. L'aménagement paysager suivra.

Mme Jouteux reprend le bilan de la saison qui a été globalement bonne, grâce entre autres à une ouverture plus précoce, dès le mois d'avril. Concernant le camping, fermé depuis le 6/11, le CA est en hausse par rapport à l'an dernier et encore plus au regard de 2019, année de référence (+ 30%). Cela résulte d'investissements massifs (reprise de la clôture, achats de nouveaux mobil homes...). D'autres suivront cette année : rénovation du mobil home du gardien et des sanitaires, système WIFI...

L'aire de camping-car connaît aussi une grosse progression par rapport à 2019, même si le renchérissement de l'essence a eu des répercussions sur le public qui fréquente le lieu. Là aussi des travaux sont prévus : rafraîchissement des sanitaires, reprise de la clôture et aménagement de la DECI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs et les conditions de location du budget annexe structure touristique tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-5 : Subvention de fonctionnement aux associations – complément

Rapporteur : Patricia MORANDEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 95 000 € a été prévu au BP 2022 pour subventionner les associations. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 85 594 € leur ont ainsi été attribués.

Cependant, 2 associations ont sollicité le concours de la commune dans le cadre d'événements prévus en fin d'année et début 2023.

Tout d'abord, la team cycliste du Château d'Oléron (TCCO), forte du succès du gala de cyclocross de la Citadelle 2021 renouvelle cette compétition à laquelle ont pris part 240 coureurs l'an dernier, engagés pour la plupart sur les 2 épreuves du WE. Ce dimensionnement impose des coûts élevés, notamment pour la sonorisation de la citadelle et la tenue d'un tel dispositif (frais d'arbitrage...). Au regard du budget réalisé en 2021, qui accusait un léger déficit, il est proposé de maintenir la participation de la commune, à savoir 3000€, pour l'édition 2022, prévue les 3 et 4 décembre.

La seconde compétition portée par le TCCO se tiendra le 15 janvier prochain, il s'agit d'un championnat régional organisé par la fédération UFOLEP cyclisme, ce qui suppose une organisation plus légère et donc moins de dépenses. Au vu du budget prévisionnel, une subvention de 1000€ de la part de la municipalité suffira à équilibrer l'opération.

Ensuite, les élus ont souhaité développer les animations des fêtes de fin d'année et ont donc élaboré, en lien avec le forain qui implante un manège à cette période, un marché de Noël composé de 5 chalets, en plus de ses installations.

Pour l'occasion, le forain a acquis ces chalets et propose de prendre à sa charge toutes les animations, (frais de communication compris), en contrepartie d'une subvention de 1900€ à l'association « le village de Noël » qui portera ce projet. La commune assumera en outre un spectacle nocturne prévu le 23 décembre.

Enfin, une tornade a dévasté plusieurs communes du Sud Pas-de-Calais le dimanche 23 octobre dernier. En réaction à ces événements, l'association des maires du Pas-de-Calais (AMF 62), en lien avec la Protection civile du Pas-de-Calais, a décidé de lancer une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignation de l'association	Montant	Imputation (budget principal)
TCCO	4000€	Article 6574
Le village de Noël	1900€	Article 6574
AMF 62	500€	Article 6574

Monsieur le Maire ajoute que le cyclocross a été remarquablement réalisé et fréquenté l'an dernier et qu'il est donc logique de maintenir le même niveau de participation. M. Gautier invite tous les élus à se joindre à cette manifestation, sachant qu'une restauration sera assurée sur place. Il précise que la course participe au téléthon (versement d'1€ par coureur). La 2nde compétition prendra la forme d'un championnat régional qui rassemblera les meilleurs coureurs de la région Poitou-Charentes.

Concernant le village de Noël : le propriétaire du manège propose ses chalets (7 dont 2 qui lui appartiennent). Il s'agit du même forain qui intervient à Rochefort. Monsieur le Maire détaille la démarche engagée par la CDCIO et l'office de tourisme en faveur d'un tourisme durable, partant d'un constat simple : le trop-plein de touriste au mois d'août. Il s'agit de lisser cette fréquentation sur l'année grâce à un « tourisme des 4 saisons », autour de temps forts sur le thème du sport et de la nature : triathlon cette année puis marathon en 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (certains élus ayant des intérêts dans certaines associations n'ont pas pris part au vote pour les associations suivantes : Monsieur David Gautier – TCCO), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISE** que d'autres demandes pourront aboutir d'ici la fin d'année mais que les subventions octroyées ne pourront pas dépasser 95 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-6 : Emplacements forains temporaires – Noël 2022 – Place de la République

Rapporteur : Jean-Yves DA SILVA

Dans le cadre de l'animation du traditionnel marché de Noël, Monsieur le Maire propose de renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public d'une partie de la place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») pour l'installation d'un manège, 7 chalets, un toboggan, 2 stands de jeux et un trampoline durant la période de Noël, du 12 décembre 2022 au 2 janvier 2023, en tenant compte des temps d'assemblage et de démontage (ouverture réelle du 17 au 30 décembre). Une autorisation est également prévue pour un emplacement caravane nécessaire à ces installations sur le 3^{ème} parking de la Citadelle du 11 décembre 2022 au 14 janvier 2023.

Ces autorisations sont accordées à Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET depuis plusieurs années. En application de la circulaire n° CPAE1727822C du 19 octobre 2017, il est précisé que la notion de courte durée qui permet aux collectivités locales de ne pas recourir à la procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public à des fins économiques s'agissant des activités foraines et circassiennes est définie à une durée inférieure à quatre mois. Par conséquent, dans la mesure où la durée de l'occupation domaniale est inférieure à quatre mois, l'attribution des autorisations d'occupation domaniale est exclue de la procédure de mise en concurrence préalable.

Monsieur le Maire propose un montant de 110 € pour Monsieur Eddy DOUET et 110 € pour Monsieur Jean Alexandre TOUCHET, à charge également pour eux de faire installer à leurs frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cette somme de 110€ est inchangée depuis plusieurs années, mais qu'elle est figée en contrepartie de l'engagement des 2 forains à assurer la promotion et l'animation du village de Noël. Il

ajoute que les illuminations des fêtes de fin d'année seront éteintes en même temps que l'éclairage public, à 22h. Il poursuit en indiquant que selon les informations du SDEER, à confirmer, le prix de l'électricité risque de s'envoler à +100 voire +200% l'an prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période du 12 décembre 2022 au 2 janvier 2023, sur une partie de la Place de la République à 110 € ;
- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Jean Alexandre TOUCHET pour la période du 12 décembre 2022 au 2 janvier 2023, sur une partie de la Place de la République à 110 € ;
- **PRECISE** qu'une autorisation est également prévue pour un emplacement pour les caravanes nécessaires à ces installations sur le 3ème parking de la Citadelle du 11 décembre 2022 au 14 janvier 2023,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-7 : Répartition du produit de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est ainsi due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves et les abris de jardins, sur les places de stationnement, les piscines, les panneaux solaires au sol.

Une part est destinée à la commune (taux de 3% fixé par la commune), une autre au département (taux de 2.5%) en vue du financement du Conseil en Architecture, Environnement et urbanisme (CAUE) et des espaces naturels sensibles.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire par l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de l'île d'Oléron (CDCIO) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, les maires réunis en bureau communautaire se sont mis d'accord sur le fait que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Compte tenu des compétences exercées par la CDCIO, le pourcentage est fixé à 5 % du produit annuel de taxe d'aménagement de chaque commune.

Le reversement à la CDCIO sera effectué l'année N+1 pour les recettes perçues l'année N. A cet effet, la commune, au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1 (2023 pour la première année), transmettra à la CDCIO une copie de la page du compte de gestion de l'année N sur laquelle figurera le montant de la taxe d'aménagement perçue pour permettre l'émission du titre de recettes correspondant. Comme la part communale, les reversements seront imputés en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **ADOPTE** le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes de l'île d'Oléron,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir du produit perçu au titre des exercices 2022 et suivants,
- **INDIQUE** que le reversement à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif en dépense d'investissement,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-7-8 : Convention de partenariat pour la production de logements sociaux

Rapporteur : David GAUTIER

Monsieur le Maire, rappelle qu'en décembre 2019, la Communauté de Communes a adopté son second Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'enjeu principal de ce PLH est d'accompagner et de favoriser une attractivité durable du territoire tout en assurant un développement solidaire entre les habitants sur l'ensemble des communes. Cela suppose en particulier :

- De favoriser une croissance équilibrée du nombre de logements neufs produits chaque année ;
- De faciliter les parcours résidentiels de ménages en s'appuyant sur la dynamique immobilière pour maintenir une offre d'habitat accessible au plus grand nombre des habitants (jeunes actifs et primo-accédants, familles à revenus modestes ou intermédiaires, jeunes en formation - étudiants, apprentis, etc.) dans un contexte de marchés tendus ;
- De maintenir un rôle d'accueil des populations modestes et très modestes en luttant contre les discriminations dans l'accès au logement.

Les communes, les opérateurs sociaux, Bailleurs et Offices Fonciers Solidaires, sont des partenaires essentiels à la mise en œuvre de cette politique.

Les engagements de chacun ont été formalisés en 2018 dans une convention établie entre la Communauté de Communes, les communes et les bailleurs sociaux. Au regard des enjeux environnementaux et énergétiques, des objectifs du nouveau PLH et du contexte immobilier de l'île particulièrement tendu, un renouvellement de cette convention apparaît nécessaire.

Cette convention, établie avec l'appui de l'Union Régionale HLM, réunit aujourd'hui 10 opérateurs du logement social qui permettront de répondre à l'ensemble des besoins identifiés dans le cadre du PLH, que ce soit en termes de locatif social ou d'accession à la propriété.

La convention ci-annexée a pour objet de formaliser :

- Les orientations générales applicables à l'ensemble des projets en termes de gestion économe du foncier, d'efficacité énergétique, de développement des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables, de gestion de l'eau, des déchets, d'anticipation du vieillissement de la population oléronaise ...
- Les objectifs, quantitatifs et qualitatifs, de production de logements sociaux, tant en locatif qu'en accession, définis dans le cadre du PLH II ;
- La charge foncière maximale payée aux aménageurs dans le cadre des secteurs de mixité sociale ;
- L'effort et la contribution de chacune des parties :
 - Les conditions et modalités du soutien apporté par la CDC Oléron. Il est proposé de majorer à 4 000 € la subvention accordée aux bailleurs pour la production de logements locatifs (+ 1 000 €/logement dans le cas de la réalisation de petits logements de type T1 ou T2),
 - L'engagement des communes à apporter la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les projets réalisés sur leur territoire,

- Les modalités d’instruction et de suivi des dossiers.

Sur proposition du Maire, il conviendrait que le conseil municipal approuve l’engagement de la collectivité en faveur du développement du parc de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Monsieur le Maire évoque les projets de créations à venir sur 2 sites (Gibou et impasse Clérin, face au cimetière), à l’initiative d’Habitat 17 portant sur, respectivement, 30 et 10 logements environ. Les plans seront bientôt présentés aux élus et aux riverains. Concernant Gibou, le souhait est de panacher les types de loyer pour assurer la mixité sociale et l’accès des ménages en dehors des critères sociaux mais qui peinent néanmoins à se loger.

Mme Montus-Pesenti pointe des incongruités qu’elle aurait relevées dans le texte de la convention (PMR au RDC...), Monsieur le Maire n’en a pas repéré de telles mais vérifiera auprès des services de la CDC.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-9 : Convention de gestion entre la Commune et le Conservatoire du littoral – site du moulin de la côte

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d’un début de chantier prévisionnel en février 2023. Les travaux devant être achevés en fin d’année prochaine, il convient d’anticiper dès à présent la gestion du site.

C’est pourquoi il est proposé de signer la convention de gestion tripartite (Conservatoire du littoral, Commune et Communauté de communes) en annexe du présent rapport par laquelle le Conservatoire du littoral confie à la Commune la gestion du site du Moulin de la côte ceci pour une durée de 6 (six) ans, reconductible une fois.

A la Commune incombera :

- La responsabilité générale de gestionnaire, la coordination entre intervenants
- Le suivi des conventions d’usages ou d’occupation et le recouvrement des recettes du domaine
- Le programme de mise en valeur et des travaux d’aménagement
- Les agents affectés à la gestion du site : accueil du public, surveillance, conduite d’animations et respect des limites de propriété
- La mise en œuvre de la notice de gestion, de la rédaction du rapport d’activité
- La sécurité du public, de la protection des risques matériels et corporels liées à l’exploitation du bien
- L’entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages et bâtiments éventuels

Pour information la Communauté de communes aura quant à elle en charge :

- La mise en place des suivis et de l’amélioration de la connaissance des lieux
- Le suivi environnemental selon la notice de gestion éditée
- La participation au comité artistique et au comité de gestion des espaces naturels

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire a accepté d’acheter la propriété à une somme élevée (350K€) parce qu’il ne voulait pas qu’un privé s’y établisse. Les parties se sont vite accordées sur le souhait d’y implanter une résidence d’artiste, c’est-à-dire un lieu de création mais pas d’hébergement. La procédure est en cours (permis de construire), l’ouverture programmée fin 2023.

M. Charles questionne sur la durée d’amortissement prévue, le DGS lui répond que les bâtiments publics ne sont pas concernés. De la même façon, si la convention prévue sur 6 ans n’est pas renouvelée, l’engagement communal demeure faible, avec un taux de subvention avoisinant les 80%.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre le Conservatoire du littoral et la Commune ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-10 : Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat de la Voirie

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
2. La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 600€ pour les communes au-delà de 4 000 habitants (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, d'un tarif de 1000 à 6500€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention) :

- Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.
- Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.
- La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 600 à 1800 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).
- Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Monsieur le Maire se félicite du rôle particulier des syndicats départementaux, qui assurent une mission de conseil auprès des collectivités. Il remercie le syndicat de voirie pour la réalisation du centre-bourg et du respect dont il témoigne envers la population. Il précise également que c'est le noyau dur de la convention qui retient son intérêt, davantage que la rédaction d'arrêtés.

Monsieur Charles l'interpelle sur la saisine du préfet, qui n'a pas encore répondu à la question posée sur l'inscription du syndicat de voirie au secteur concurrentiel (assimilé pour l'heure à une quasi-régie).

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR (Absence de Mme PATOIZEAU), 3 CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Départemental de la Voirie et la Commune ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-11 : Désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours »

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire informe les conseillers de la parution le 29 juillet 2022 d'un nouveau décret prévoyant la création d'un « correspondant incendie et secours ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SIDS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura de plus des missions variées telles que l'information, la sensibilisation du conseil municipal et des habitants, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours.... La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement le plan communal de sauvegarde (PCS).

Cette nouvelle obligation vise toutes les communes qui ne disposent pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à Jean-Yves DA SILVA.

Les élus élisent collégialement M. Jean-Yves DA SILVA, seul candidat à cette désignation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** le conseiller municipal ainsi désigné
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-12 : Attribution d'une AOT - casemate passage du jardin du Roy

Rapporteur : *Micheline HUMBERT*

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 11 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) est à délivrer. Il s'agit de la casemate du passage du jardin du Roy à la Citadelle. Celle-ci n'abritait plus d'occupant depuis le départ de Mme Sanchez. Après avoir effectué les mesures de publicité adéquates et recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'AOT de la façon suivante :

AOT accordée à Benjamin CASIMIR (entreprise Le Ferronnier) afin d'y exposer ses œuvres. Il souhaite y présenter du mobilier, des sculptures, des luminaires ainsi que des modèles d'ouvrage (maquette, portail, verrière...). Il demande également l'autorisation de créer un espace intérieur dédié à l'exposition temporaire d'artistes oléronais, sans contrepartie financière à leur rencontre. Ces expositions seront de type toiles, décoration, joaillerie, céramique... et ce afin de renouveler l'intérêt du lieu aux yeux des habitués.

La proximité avec sa forge en tant que lieu de fabrication lui permet d'envisager une ouverture de la casemate aux mêmes horaires que ceux de la forge soit du lundi au vendredi de 9h à 18h en toute saison.

Un droit de passage sera conservé par la commune afin d'accéder en tout temps au jardin du roi. Ainsi l'occupant ne devra mettre aucun obstacle de toute sorte visant à obstruer le passage. L'occupant ne dispose d'aucun droit sur le jardin en lui-même.

L'AOT est délivrée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022. Le montant de la redevance est indexé sur celle des artisans d'art soit 811,73€ pour l'année 2022.

L'occupant devra faire son affaire des charges courantes inhérentes à son activité notamment sa consommation d'électricité. Il assumera également tous les frais d'entretien liés à l'utilisation de cet espace. L'occupant devra fournir annuellement une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité.

Monsieur le Maire indique que la casemate n'étant pas occupée, cette AOT découle d'une sollicitation de l'artisan, qui souhaitait d'abord exposer au sein de sa forge mais qui ne s'est pas avérée être un lieu propice. C'est le seul candidat qui a répondu à la consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation de la casemate du passage du jardin du Roy à la Citadelle au tarif sus énoncé.
- **PRECISE** que ce tarif évoluera dès lors que le conseil municipal modifiera le tarif de location des cabanes d'artisan d'art.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 ans avec Monsieur Benjamin CASIMIR (entreprise Le Ferronnier) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-13 : Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Catherine FEAUCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande d'une élue, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des membres comme suit.

Vie Economique, tourisme, artisanat et commerce :

Valérie CHANSARD
Françoise JOUTEUX
Martine BONNAUDET
Catherine FEAUCHÉ
Jean-Luc NADEAU
Jean-Paul SORLUT
Vanessa PARENT
Christiane BRECHET
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT
Anne AVRIL (PROPOSITION)

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Après avoir décidé de voter à main levée à l'unanimité, le conseil municipal élit Mme AVRIL Anne en tant que membre de la commission Vie Economique, tourisme, artisanat et commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** la conseillère municipale ainsi désignée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-7-14 : Travaux sur la réserve naturelle de Moëze-Oléron - Sentier littoral - avis du Conseil municipal

Rapporteur : Jim ROUMEGOUS

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation des travaux en réserve naturelle doit faire l'objet de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) avec appui du conseil scientifique des réserves naturelles nationales (CSRNN), de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) et du comité consultatif de la réserve (rassemblant Etat, collectivités/élus, acteurs socio-économiques, associations de protection de l'environnement...).

L'avis du conseil municipal de la commune concernée par les travaux doit également être demandé. Il s'agira de la dernière consultation avant la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un sentier du littoral, situé dans la réserve naturelle Moëze-Oléron et porté par la Communauté de Communes.

Pour le Château d'Oléron le sentier est scindé en 2 séquences :

- Zone Nord (du pont Napoléon au Château) → impact sur la réserve naturelle de Moëze Oléron
- Zone Sud (du Dolmen d'Ors au Château) → non concernée par le secteur de la réserve

Le secteur Nord du sentier du littoral fera l'objet de quelques aménagements dont la mise aux normes accessibilité du parking de la Phibie, l'aménagement d'un platelage bois accessible PMR d'un linéaire de 850m reliant la plage du Château à l'aire de camping-car municipale, réduction du nombre d'accès à la plage depuis le Boulevard Philippe Daste, la mise en défens des espaces dunaires par un accompagnement du platelage sur le haut de la plage.

Monsieur le Maire propose d'émettre également un avis favorable. L'ensemble du dossier technique est à disposition des conseillers par mail ou en mairie.

Monsieur le Maire suggère de refaire le circuit à pied avec tous les élus du conseil municipal, comme en 2021. Il rappelle qu'il n'était d'abord pas optimiste pour ce projet, qu'il comparait à une course d'obstacle, tant les freins possibles étaient nombreux (Dréal, réserve...). Il précise le tracé, du Dolmen d'Ors (qui fait l'objet d'un dossier à part), en passant par la plage jusqu'à l'aire de camping-car. Sur cette portion, le platelage bois imposé aux piétons évitera qu'ils n'empruntent la piste cyclable. Monsieur le Maire indique qu'il ne manque plus que l'avis de la commune et que le financement sera assuré dans le cadre du plan de relance. Les travaux débuteront l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour les travaux sur la réserve naturelle de Moëze-Oléron décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

oo

Monsieur le Maire informe les conseillers que la fréquentation de la salle de spectacle s'est révélée correcte lors de l'amorce de la saison culturelle. Concernant l'APAC, le sort du projet sera examiné lors d'une réunion au département début décembre. A propos du centre-bourg, les travaux sur le pluvial sont en cours, l'assainissement terminé. Le chantier prendra fin le 16/12, l'avancée est conforme au planning.

Monsieur le Maire rappelle 2 autres échéances à venir : le Téléthon les 3 et 4 décembre, ainsi que le réveillon partagé à la citadelle.

oo

LA SEANCE EST LEVEE A 20H50

oo

A Le Château d'Oléron, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Michel PARENT